AR2026-43/T

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Val d'Oise

COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2026-43/T

ARRETE

Portant autorisation D'occupation du domaine public rue Curie (impasse entre le n° 29 et n° 43

Le 5 Novembre 2026

ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public Rue Curie – Impasse entre le n° 29 au n° 43

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de la Société ADX PARIS (TSA 70011 – 69134 DARDISSY cédex) en date du 27 Octobre 2026 de réaliser des repérages amiante sur les enrobés.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette intervention,

ARRETE :

Article 1 :
Le Jeudi 5 Novembre 2026, la Société ADX PARIS, TSA 70011 – 69134 DARDISSY cédex, est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des repérages d'amiante sur les enrobés de l'impasse menant au n° 29 à n° 43 rue Curie.

Article 2 :
La voie sera réduite en largeur en maintenant la circulation dans les deux sens.

Article 3 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais de l'entreprise ADX PARIS.

Article 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :
A l'issue du séminaire, l'entreprise ADX PARIS rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 6 :
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :

- La Société ADX PARIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 27 Octobre 2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE

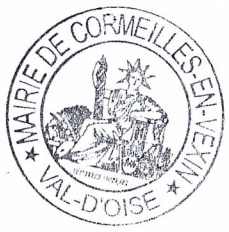

Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées
le 29/10/2026
Le Maire
Vincent IBRELISLE